

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA
RÉFECTION DES
TOITURES DES ATELIERS
A GAILLARD**

D_2022_0352

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Suite au diagnostic réalisé en 2021 des toitures des ateliers relais à Gaillard, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux. Le montant de l'enveloppe dédiée à leur réalisation s'élève à 170 000 € HT.

A cette fin, Annemasse Agglo souhaite missionner le Bureau d'étude SECC spécialisé sur le clos couvert.

La proposition remise par la société **SECC** répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **16 460,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société **SECC** aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures des ateliers à Gaillard à la société **SECC** pour un montant total de **16 460,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Immobilier d'entreprises, article 2313, antenne ARG.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.